

## REGLEMENT DE LA CAMPAGNE « Open, Save & Win »

### PREAMBULE :

**United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de FCFA Dix Milliards (10.000.000.000) dont le siège social est situé au 1719, boulevard de La Liberté, Akwa, BP 2 088, Douala, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier près le Tribunal de Première Instance de Douala - Bonanjo sous le numéro RC DLA/2006/B/1489, représentée par son Directeur Général **Jude Anele** organise un jeu concours intitulé «Open, Save & Win» sur tout le territoire Camerounais destiné à nos clients futurs et existants pendant la période allant du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Décembre 2023.

### ARTICLE 1 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu concours (campagne) consiste à offrir des gains en numéraire aux clients ayant constitué et/ou accru leur épargne : il s'agit d'inciter d'une part les nouveaux clients à constituer une économie et d'autre part, les clients existants à accroître leurs économies pour pouvoir être sélectionnés parmi les gagnants.

### ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu concours (campagne) est ouvert à toutes les personnes physiques détentrices de comptes ouverts dans les livres de United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA avant ou pendant la durée du jeu concours (campagne).

### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE AUX GAINS

#### a) Gains mensuels

- **Pour les clients nouveaux** : disposer au terme d'un mois donné de la campagne, d'un solde minimum de 100 000FCFA dans un compte ouvert dans les livres de United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA au cours du même mois
- **Pour les clients existants** : doubler au terme d'un mois donné de la campagne, le solde du compte comparativement au mois précédent avec un minimum de 100 000FCFA

Seront sélectionnés pour chaque catégorie (nouveaux clients et anciens clients), 10 clients répondant aux critères ci-dessus par ordre décroissant des soldes de leurs comptes respectifs dans les livres de United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA.

En cas d'égalité entre plusieurs clients en termes de soldes de leurs comptes respectifs dans les livres de United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA, la sélection se fera par ordre alphabétique.

**a) « Supers lots »**

- **Pour les clients existants** : tripler au terme de la campagne, le solde de leurs comptes respectifs domiciliés dans les livres de United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA comparativement au solde au 31 Octobre 2023 avec un minimum de 100 000FCFA.

Seront sélectionnés 10 clients répondant aux critères ci-dessus par ordre décroissant des soldes de leurs comptes respectifs dans les livres de United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA.

En cas d'égalité entre plusieurs clients en termes de soldes de leurs comptes respectifs dans les livres de United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA, la sélection se fera par ordre alphabétique.

**b) Ne sont pas éligibles à ce jeu concours :**

- Les employés de United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA,
- L'huissier ainsi que son équipe,
- Les personnes morales,
- Les clients sous interdiction bancaire.

**ARTICLE 4 : MECANISME DE LA CAMPAGNE**

• **Nouveau client** :

- ✓ **Étape 1** : ouvrir un compte d'épargne UBA et porter le solde dudit compte à 100 000 FCFA minimum pour pouvoir être sélectionné parmi les gagnants du mois et remporter la somme de 100 000 FCFA.

- **Clients existants :**

- ✓ **Étape 1 :** doubler au terme d'un mois donné de la campagne, le solde de votre compte par rapport au solde du mois précédent pour pouvoir être sélectionné parmi les gagnants de chaque fin de mois et gagner la somme de 100 000 FCFA.
- ✓ **Étape 2 :** tripler le solde de votre compte au 31 Décembre 2023 par rapport au solde au 31 Octobre 2023 dudit compte avec un minimum de 100 000 FCFA pour pouvoir être sélectionné pour le super lot de fin de promotion et gagner un montant de 1 200 000 FCFA, reversé pendant 12 mois, à hauteur de 100 000 FCFA par mois.

### **ARTICLE 5 : VALEUR DES LOTS**

La valeur totale des lots est de 16 000 000 FCFA (seize millions de francs CFA).

### **ARTICLE 6 : MODALITES ET DELAI DE REMISE DES PRIX**

Le solde des comptes des participants au 31 Octobre 2023 constitue le point de départ à partir duquel l'augmentation des dépôts du client sera considérée pour être éligible aux différents gains.

Pour les gains mensuels, après chaque sélection de gagnants selon les règles précitées, la banque dispose d'un délai de 15 jours ouvrés pour porter au crédit des comptes des concernés ouverts dans ses livres, les gains en numéraire acquis dans le cadre de cette campagne.

Pour les « super lots », après la sélection des gagnants selon les règles précitées, la banque portera mensuellement au crédit de leurs comptes respectifs domiciliés dans ses livres, 100 000 FCFA au plus tard le dernier jour ouvré de Janvier 2024 à Décembre 2024 sous réserve du maintien des dépôts constitués pendant la campagne au moins jusqu'au 14 janvier 2024 et que lesdits comptes soient non clôturés.

La mise à disposition de ces fonds est conditionnée par l'acceptation irrévocable de chaque lauréat de la diffusion de son identité et de ses gains sur les supports de communication que la banque choisira librement.

En cas de désaccord d'un lauréat, avec l'une ou l'ensemble des conditions supra, la banque se réserve le droit sans préjudice de quelque poursuite que

ce soit, d'attribuer le lot au client suivant réunissant les conditions d'attribution du lot à pourvoir.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICITE**

En participant au jeu, les gagnants autorisent United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA organisatrice à communiquer leurs noms et photographies sur les plateformes de communication de UBA Cameroon SA, aux fins de communications publicitaires ou autres, sur le réseau internet ou non, pendant une durée maximum de deux (02) ans, sans que cela ne confère aux gagnants une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leurs lots.

Dans le cas où un gagnant ne souhaiterait pas qu'une quelconque publicité soit faite sur son identité, il devra le décliner par écrit (par voie de courrier ou email).

#### **ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

Le simple fait de participer au jeu concours « **Open, Save & Win** » entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA sur toutes les contestations qui pourraient s'élever sur l'interprétation et application de ce règlement.

La participation au jeu entraîne également l'acceptation de règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que les lots et règlements applicables aux jeux, en vigueur sur le territoire Camerounais. En cas de fraude ou autre problèmes constatés pendant le déroulement du jeu concours, United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA se réserve le droit de l'écourter ou même de l'annuler si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Tous les textes figurant sur les moyens de diffusion de l'opération (affichette, spots télé ou tout autre moyen de communication) seront considérés comme des annexes au présent règlement.

#### **ARTICLE 9 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La production, la présentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composants le jeu concours sont strictement interdites.

## **ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT**

L'intégralité du règlement de ce jeu est déposée à l'étude Maître **MBAPPOU EDOUKE MARGUERITE**, Huissier de Justice près la Cour d'Appel du Littoral et les tribunaux de Douala, BP. 15523, à Akwa Douala, Situé Rue Mermoz. Il pourra être obtenu sur simple demande écrite adressée audit huissier, accompagnée d'une enveloppe A4 timbrée portant l'adresse de demandeur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du règlement.

## **ARTICLE 11 : FRAUDE ET REGLEMENT DES LITIGES**

La participation à ce jeu implique le respect du présent règlement et de la réglementation en vigueur.

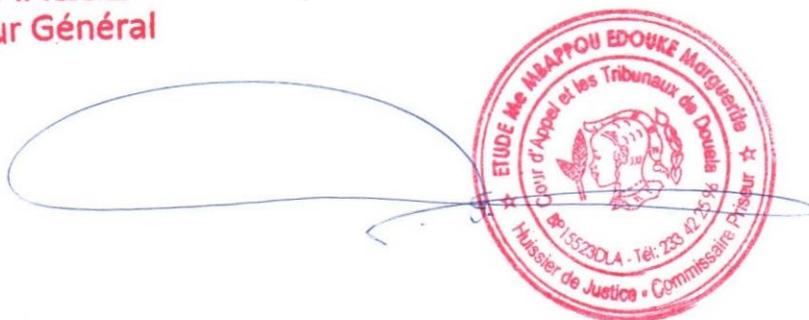
Toute déclaration inexacte ou mensongère ou toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi camerounaise. Tout différend né à l'occasion du présent jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Douala.

Fait à **Douala**, le 01<sup>er</sup> Novembre 2023



**Jude ANELE**  
Directeur Général



5

